

REGLEMENT ANTARGAZ

JEU ELFI 2016

ARTICLE 1 : Objet

La société ANTARGAZ, Société Anonyme au capital de 3 935 349 euros dont le siège social se situe 3, place de Saverne - 92901 La Défense Cedex, organise du 1 avril 2016 au 31 août 2016, dans les conditions ci-après définies, **un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Elfi 2016 » sur les réseaux sociaux.**

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM, hors Corse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ et sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices du jeu. L'utilisation par tout mineur de cet accès implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la société organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les leaflets disponibles sur les points de vente participants mais également sur le site d'Antargaz www.antargaz.fr.

ARTICLE 4 : Le Jeu :

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. Pour participer au Jeu, l'internaute doit poster un selfie joyeux et coloré avec une bouteille ELFI sur la page Facebook d'Antargaz <https://www.facebook.com/elfiantargaz> ou sur son propre compte Instagram (le compte du participant doit être public) accompagné du hashtag #Selfitoi

ARTICLE 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu sur toute la période du jeu sont les suivantes :

- 5 tablettes (iPad Air 16Go Wifi argent 9.7'') d'une valeur commerciale unitaire de 399 € TTC (soit une tablette par mois).

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Une sélection sera effectuée chaque mois sur les participations reçues pour le mois attiré, soit 5 sélections sur la période du jeu.

Les sélections sont effectuées par un jury composé de salariés d'Antargaz.

Antargaz garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

Les participants seront sélectionnés selon des critères d'originalité de mise en scène, de créativité, d'investissement personnel et de la cohérence avec le format requis pour la participation au concours.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Le jury statue souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux pour obtenir leurs coordonnées. Les lots seront envoyés dans un délai de 8 semaines. Les gagnants recevront les lots par voie postale. Dans le cas où l'adresse postale indiquée par le gagnant s'avérerait erronée, Antargaz se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, Antargaz se réserve le droit de remplacer les lots par tout autre lot de son choix de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Une seule participation par personne, même nom, même adresse postale, même adresse électronique, est admise pendant la durée du Jeu. Il est donc formellement interdit aux participants de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques, y compris s'agissant des groupes sous réserve des conditions ci-dessous énoncées. S'il apparaît qu'un participant utilise un ou plusieurs ordinateurs pour contourner cette interdiction ou quel qu'autre moyen que ce soit, il sera disqualifié et toute remise de dotation annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

ARTICLE 7 : Dépôt de règlement

Le présent règlement ainsi que les noms des gagnants sont déposés chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES.

Il est consultable gratuitement sur le site Internet www.antargaz.fr. et disponible gratuitement sur simple demande écrite adressée pendant la période du jeu et jusqu'au 31 août 2016 (cachet de la poste faisant foi) à : Antargaz, Département Marketing, Les Renardières, 3 place de Saverne, 92901 Paris la Défense cedex.

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées auprès des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations le concernant en écrivant à : Antargaz, Département Marketing, Les Renardières, 3 place de Saverne, 92901 Paris la Défense cedex.

Ces données sont destinées à la société organisatrice et sont destinées à l'organisation du jeu et l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont obligatoires, toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 : Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restant, à sa convenance.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 : Contestation

Le simple fait de participer au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin de la session de jeu concernée à l'adresse suivante : webmaster@antargaz.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 13 : Litiges

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.